Euro France 2014

Titre de créance à capital non garanti, ni en cours de vie, ni à l'échéance

Produit de placement alternatif risqué à un investissement dynamique risqué de type « actions »

- **Émetteur :** BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (Standard & Poor's A+ au 28 février 2014), véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.
- **Garant de la formule :** BNP Paribas S.A. (Standard & Poor's A+, Moody's A2, Fitch Ratings A+ au 28 février 2014). *Le souscripteur supporte le risque de crédit de l'Emetteur et du Garant de la formule.*
- **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement :** 8 ans (en l'absence de remboursement automatique anticipé).
  Le souscripteur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si le produit est revendu avant la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé, selon les cas.
- **Éligibilité :** Compte-titres, contrats d'assurance vie ou de capitalisation
  Dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'Unités de Compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces Unités de Compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Communication à caractère promotionnel

Euro France 2014 est un produit de créance présentant un risque de perte en capital, d'une durée maximum de 8 ans, proposant aux investisseurs :

- Une **exposition au marché actions français** via l'indice CAC 40® (performances calculées hors dividendes) ;
- Après 1 à 4 ans, un **remboursement anticipé automatique du capital** assorti d'**autant de coupons de 7,5 % que d'années écoulées** si l'indice est au moins à son niveau d'origine, soit un taux de rendement actuariel brut maximum de 7.5%*
- En cas de remboursement à l'échéance des 8 ans :
  - Si l'indice est stable ou en hausse par rapport à son niveau d'origine, un **gain égal à l'intégralité de cette hausse**, en plus du remboursement du capital* ;
  - Si l'indice est en baisse par rapport à son niveau d'origine, une **protection du capital*** dès lors que cette baisse est limitée à -30 %. **Perte en capital partielle ou totale** au-delà.

Le produit s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

N.B. : Les termes « capital initial » désignent la valeur nominale du produit, soit 1000 €. Les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce produit (dont les coupons éventuels) sont calculés sur la base de cette valeur nominale, hors frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion, hors commissions et/ou fiscalité et prélèvements applicables au cadre d'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule. L'application de la formule de remboursement est conditionnée par la détention du produit par l'investisseur jusqu'à la date d'échéance. En cas de revente avant cette date, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurables a priori. La perte en capital, notamment, peut être partielle ou totale.

L'INDICE CAC 40® : UN SOUS-JACENT DE RÉFÉRENCE

Euro France 2014 est indexé à la performance de l'indice CAC 40® (calculée hors dividendes). L'indice est composé des 40 premières capitalisations françaises. Il est diversifié sectoriellement. Sa cotation est publiée quotidiennement (pour de plus amples informations sur l'indice, consulter le site (www.indices.euronext.com).

Niveaux historiques de l'indice *(entre le 20 février 2004 et le 20 février 2014)*

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures

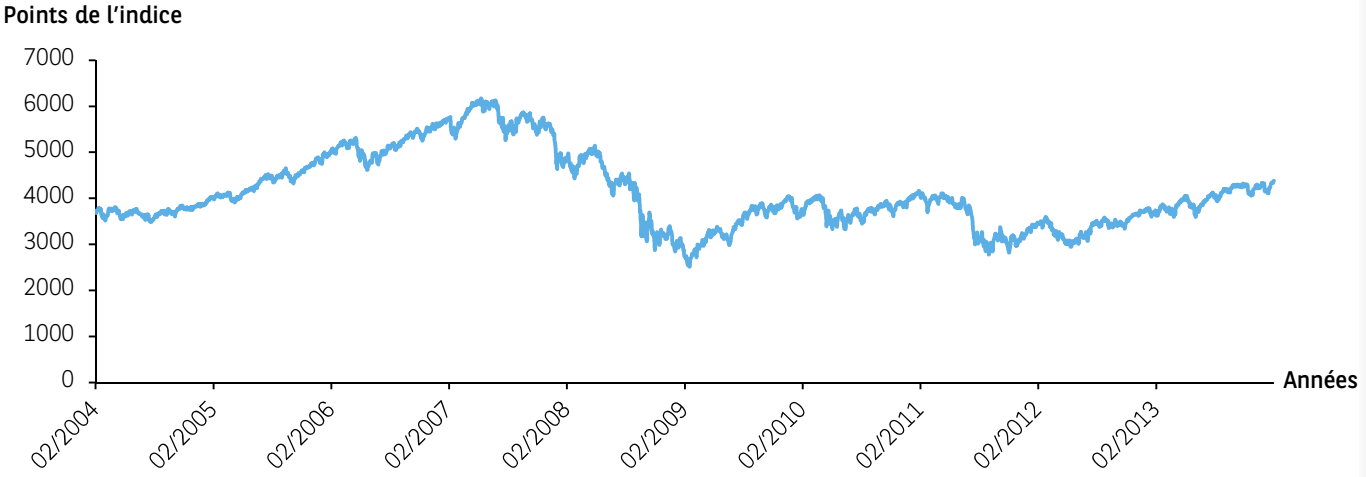

Source : Bloomberg, février 2014

** Hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement, sous réserve de conservation du titre jusqu'à l'échéance et d'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule. En cas de revente du titre avant la date d'échéance, le rendement pourra être supérieur ou inférieur, voire négatif.*

MECANISME

À la date de constatation initiale, soit le 23 mai 2014, on constate le niveau d'origine de l'indice CAC 40®.

ANNEES 1 A 4 : UNE POSSIBILITE DE REMBOURSEMENT ANTICIPE AUTOMATIQUE AVEC GAIN DE 7,5 % PAR ANNÉE ÉCOULÉE

- Si, à l'une des 4 dates de constatation annuelle, l'indice clôture **au moins à son niveau d'origine**, le produit prend fin automatiquement et l'investisseur perçoit :

Le capital initial + **Autant de coupons de 7,5% que d'années écoulées depuis l'origine**

(taux de rendement actuariel brut de 7,5 % maximum)*

- Sinon, le produit continue.

ANNEE 8 : PROTECTION CONDITIONNELLE DU CAPITAL ET GAIN POTENTIEL NON LIMITE A LA HAUSSE

Dans le cas où le produit dure jusqu'à l'échéance :

- Si, à la date de constatation finale, **l'indice clôture au moins à son niveau d'origine**, l'investisseur récupère :

Le capital initial + **La performance finale de l'indice**

- Si, à la date de constatation finale, l'indice clôture en dessous de son niveau d'origine mais que **cette baisse n'excède pas -30%**, l'investisseur récupère :

L'intégralité du capital initial

- Si, à la date de constatation finale, l'indice clôture **en baisse de plus de 30 % par rapport à son niveau d'origine**, l'investisseur récupère :

Le capital initial diminué de la baisse de l'indice.

La perte en capital peut être partielle ou totale.

EN RÉSUMÉ

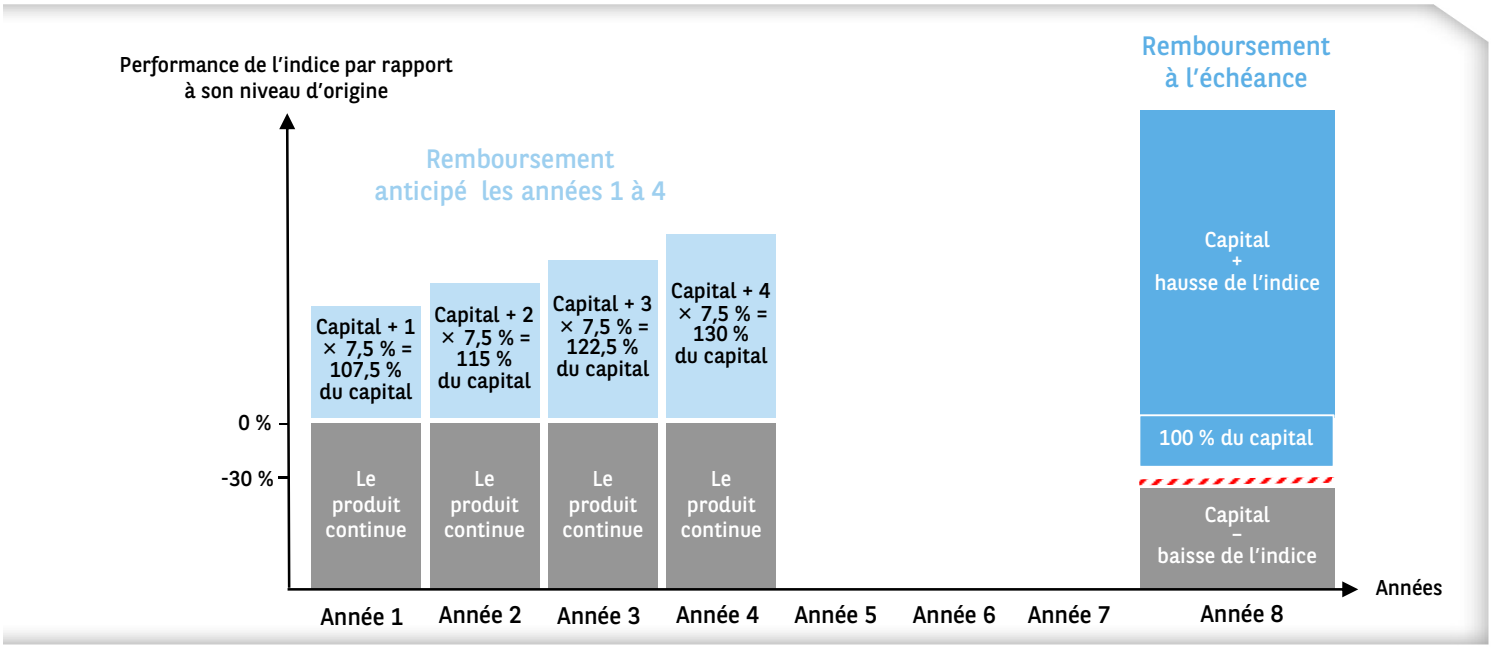

Graphique à caractère uniquement informatif

** Hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement, sous réserve de conservation du titre jusqu'à l'échéance et d'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule. En cas de revente du titre avant la date d'échéance, le rendement pourra être supérieur ou inférieur, voire négatif.*

AVANTAGES

- Possible remboursement automatique les 4 premières années, avec versement d'autant de coupons de 7,5 % que d'années écoulées, soit un taux de rendement actuariel brut maximum de 7,5 %
- En cas de remboursement l'année 8, gain potentiel non limité à la hausse
- Protection du capital à l'échéance tant que l'indice ne perd pas plus de 30 % par rapport son niveau d'origine

INCONVÉNIENTS

- Dans le cas défavorable où le produit durerait jusqu'à l'échéance et où l'indice céderait plus de 30 % de sa valeur, l'investisseur subirait une perte supérieure à 30 % du capital investi, voire totale, et le montant remboursé nul dans le cas le plus défavorable
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes des actions qui composent l'indice CAC 40® : la performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis
- Si le produit est remboursé par anticipation, gain plafonné à 7,5 % par année écoulée même en cas de hausse de l'indice supérieure à ce montant
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée effective de son investissement

FACTEURS DE RISQUES

- **Risque lié au sous-jacent –** Le montant remboursé dépend de la performance de l'indice CAC 40®.
- **Risques de marché –** Le prix de revente en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'indice CAC 40®, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment sa volatilité, les taux d'intérêt et la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la date de constatation finale, si l'indice CAC 40® se situe aux alentours du seuil des 30 % de baisse par rapport à son niveau d'origine.
- **Risque découlant de la nature du produit –** En cas de revente du produit en cours de vie alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, il est précisé que le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), la réorientation d'épargne ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entrainer le désinvestissement des unités de compte adossées aux produits avant leur date de remboursement automatique. Ainsi le montant remboursé pourra être très différent (supérieur ou inférieur) du montant résultant de la formule de remboursement décrite ici. Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale.
- **Risque de liquidité –** Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.
- **Risque de contrepartie –** L'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule, qui peut induire un risque sur le remboursement. La capacité de l'Émetteur et du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou défaut de ce dernier peut être appréciée par les ratings attribués par les agences de notation financière.

** Hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement, sous réserve de conservation du titre jusqu'à l'échéance et d'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule. En cas de revente du titre avant la date d'échéance, le rendement pourra être supérieur ou inférieur, voire négatif.*

ILLUSTRATIONS

Évolution de l'indice
Performance de l'indice aux dates de constatation
Montant remboursé
Seuil de protection du capital à l'échéance

Scénario défavorable : baisse de l'indice, avec franchissement du seuil des -30 % à l'échéance

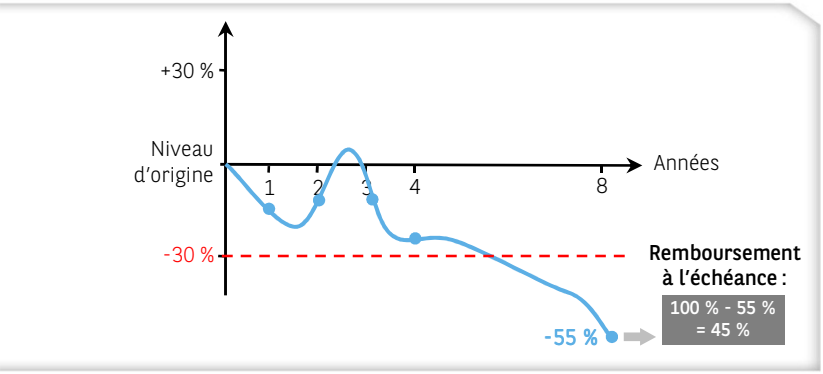

- Dates de constatation annuelle 1 à 4 : l'indice clôture en baisse par rapport à son niveau d'origine. Le produit continue.
- Date de constatation finale : l'indice clôture en baisse de 55 % par rapport à son niveau d'origine (en dessous du seuil des -30 %).
  - ➔ Remboursement à l'échéance du capital diminué de la baisse de l'indice, soit **45 % du capital,** (taux de rendement actuariel brut de -9,45 %, identique à l'indice)*.

Dans le cas le plus défavorable où l'indice clôturerait en baisse à chacune des 4 premières dates de constatation annuelle et céderait la totalité de sa valeur à la date de constatation finale, la perte en capital à l'échéance serait totale et le montant remboursé nul.

Scénario intermédiaire : baisse de l'indice, sans franchissement du seuil des -30 % à l'échéance

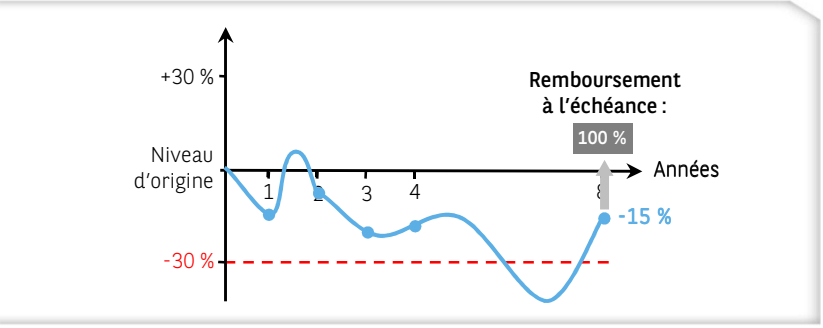

- Dates de constatation annuelle 1 à 4 : l'indice clôture en baisse par rapport à son niveau d'origine. Le produit continue.
- Date de constatation finale : l'indice clôture en baisse de 15 % par rapport à son niveau d'origine (au-dessus du seuil des -30 %).
  - ➔ Remboursement à l'échéance de **100 % du capital** (taux de rendement actuariel brut de 0 %, contre -2 % pour l'indice)*.

A l'approche de l'échéance, la valorisation du produit est très sensible à une faible variation de l'indice aux alentours du seuil des 30 % de baisse par rapport à son niveau d'origine.

Scénario favorable : hausse de l'indice à l'échéance

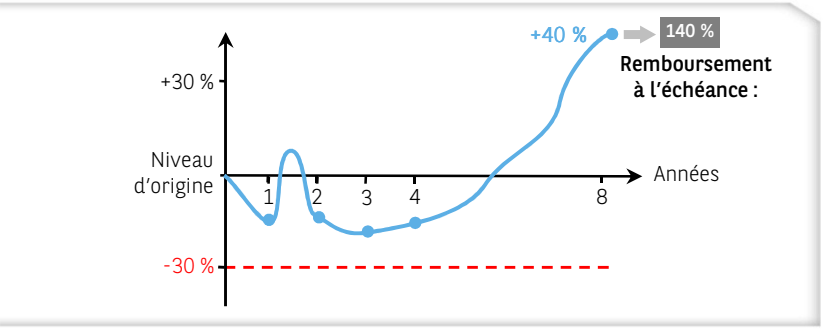

- Dates de constatation annuelle 1 à 4 : l'indice clôture en baisse par rapport à son niveau d'origine. Le produit continue.
- Date de constatation finale : l'indice clôture en hausse de 40 % par rapport à son niveau d'origine.
  - ➔ Remboursement du capital à l'échéance augmenté de la hausse de l'indice, soit **140 % du capital** (taux de rendement actuariel brut de 4,27 %, (identique à l'indice)*.

Scénario de mise en évidence du plafonnement des gains

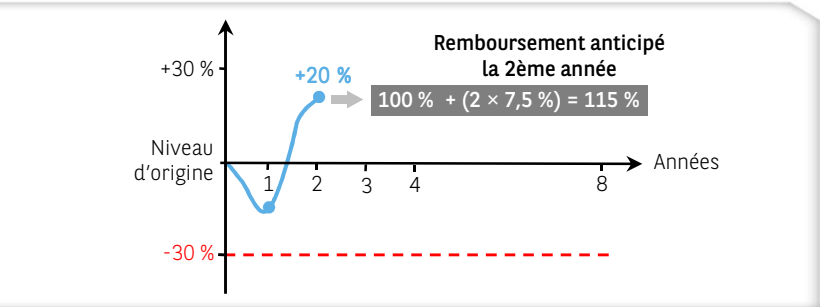

- Dates de constatation annuelle 1 : l'indice clôture en baisse par rapport à son niveau d'origine. Le produit continue.
- Dates de constatation annuelle 2 : l'indice clôture en hausse de 20 % par rapport à son niveau d'origine.
  - ➔ Remboursement anticipé du capital assorti d'un coupon de 7,5 % par année écoulée (7,5 % x 2 années), soit **115 % du capital** (taux de rendement actuariel brut de 7,09 %, contre 9,34 % pour l'indice du fait du **plafonnement des gains**)*.

** Hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement, sous réserve de conservation du titre jusqu'à l'échéance et d'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule. En cas de revente du titre avant la date d'échéance, le rendement pourra être supérieur ou inférieur, voire négatif.*

Les scénarios de marché ont été réalisés de bonne foi à titre d'information uniquement et ne préjugent en rien de l'évolution future du produit. Les données chiffrées de ces scénarios n'ont qu'une valeur informative pour illustrer le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien des résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale. Les sociétés du Groupe BNP Paribas déclinent toute responsabilité (i) quant à la pertinence, l'exactitude ou l'opportunité des informations, ces dernières n'ayant aucune valeur contractuelle et (ii) pour toute erreur ou omission dans le calcul ou lors de la diffusion de ces scénarios de marché.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Code ISIN	XS1046790488
Forme juridique des Titres de créance	EMTN (Euro Medium Term Note) présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance
Émetteur	BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (A+ au 28 février 2014), véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.
Garant de la formule	BNP Paribas S.A. (A+/ A2/ A+ au 28 février 2014)
Valeur nominale	1 000 €
Éligibilité	Compte-titres, contrats d'assurance vie et contrats de capitalisation
Garantie du capital	**Pas de garantie en capital**
Souscription	Du 31 mars 2014 au 23 mai 2014
Commission de distribution	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées à des tiers. Elles couvrent les coûts de distribution, et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 1 % TTC du montant de l'Emission.
Sous-jacent / indice	CAC 40® (code ISIN : FR0003500008)
Date de constatation initiale	23 mai 2014
Dates de constatation annuelle	25 mai 2015, 23 mai 2016, 23 mai 2017, 23 mai 2018
Date de constatation finale	23 mai 2022
Dates de remboursement anticipé	8 juin 2015, 6 juin 2016, 6 juin 2017, 6 juin 2018
Date d'échéance	6 juin 2022
Agent de Calcul	BNP Paribas Arbitrage S.N.C.
Marché secondaire	Dans des conditions normales de marché, le prix de rachat du produit sera basé sur la valorisation théorique de marché des Titres de créance avec une fourchette de prix achat/vente de 1 % maximum.
Valorisation	Quotidienne Double valorisation bi-mensuelle : Pricing Partners
Cotation	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg
Règlement/livraison	Clearstream

BNP PARIBAS
CORPORATE & INVESTMENT BANKING | La banque d'un monde qui change

AVERTISSEMENT

EURO France 2014 France (ci-après les « Titres de créance ») sont des Euro Medium Term Notes présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis par BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) ayant fait l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg et pouvant notamment être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance vie ou de capitalisation et libellés en unités de compte. La souscription, le placement, la revente des Titres de créance décrits aux présentes, pourra intervenir par voie d'offre au public en France. Le Groupe BNP Paribas ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de l'affectation de versements sur les Titres de créance. Les investisseurs devront procéder à leur propre analyse des risques et devront, si nécessaire, consulter préalablement leurs propres conseils juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre professionnel. En particulier, lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation sur les Titres de créance en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir, en certaines circonstances, le risque de recevoir une valeur de remboursement de leurs versements ainsi effectués inférieure à celle de leurs montants initiaux, voire nulle. Chaque personne a pris note qu'il lui appartient d'étudier et d'évaluer les risques et les avantages de la transaction. Le Groupe BNP Paribas ne donne aucune garantie et ne fait aucune recommandation à cet égard. Les principales caractéristiques des Titres de créance exposées dans cette brochure n'en sont qu'un résumé. Les investisseurs potentiels doivent comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans les Titres de créance et doivent prendre une décision d'investissement seulement après avoir examiné sérieusement, avec leurs conseillers, la compatibilité d'un investissement dans les Titres de créance au regard de leur propre situation financière, la présente information et la documentation juridique relative aux Titres de créance et ne s'en remettent pas pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. **Les investisseurs potentiels sont invités à se procurer et à lire attentivement la documentation juridique afférente aux Titres de créance avant toute souscription et à considérer la décision d'investir dans les Titres de créance à la lumière de toutes les informations qui y sont reprises. La documentation juridique est composée (a) du Prospectus de Base, dénommé « Note, Warrant and Certificate Programme » daté du 3 juin 2013 approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), (b) de ses Suppléments, (c) des Conditions Définitives de l'émission (« Final Terms ») ainsi que (d) du résumé spécifique de l'Emission « Issue Spécific Summary ». Conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF, les investisseurs sont invités à lire attentivement la rubrique « Facteurs de risques » du Prospectus de Base. En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique des Titres de créance, cette dernière prévaudra. La documentation juridique est disponible sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers, www.amf-france.org et sur le site www.privalto.fr.** L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'en acquérant les Titres de créance, ceux-ci prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et sur le Garant de la formule.

CAC40® et CAC® sont des marques déposées par Euronext Paris S.A., filiale d'Euronext N.V. Euronext Paris S.A. détient tous droits de propriété relatifs à l'Indice. Euronext Paris S.A., ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne se portent garant, n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris S.A., ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne seront pas tenues responsables vis à vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, où au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre.